

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 411

présenté par

M. Bardy, M. Belot, Mme Laclais, Mme Chabanne, M. Aboubacar, M. Cresta, M. Denaja,
Mme Martine Faure, M. Grandguillaume, Mme Guittet, Mme Troallic et les membres du groupe
socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 16

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Les acquis de cette formation sont pris en compte dans le cadre de l'évaluation des enseignements en vue de l'obtention du diplôme. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La maîtrise des ressources informatiques et numériques améliore l'employabilité des jeunes diplômés. La délivrance du diplôme doit sanctionner également les acquis obtenus lors de la formation prévue à l'alinéa 3 du projet de loi. Certains établissements intègrent déjà dans leur plaquette de formation et en vue de la validation et de la valorisation du diplôme, l'évaluation des acquis reçus lors de formations aux outils multimédias. Cet amendement vise donc à rendre cette formation efficace et à l'intégrer pleinement dans le cursus pédagogique des étudiants ; dans le prolongement de ce que le projet de loi appelle de ses vœux.